

Les Contrats Vaucluse Ambition 2023-2025

Les Contrats Vaucluse Ambition 2023-2025

Dans le cadre d'une politique contractuelle renouvelée pour les communes vauclusiennes, et au sein d'un cadre contractuel départemental de Vaucluse a décidé de renouveler les Contrats Vaucluse Ambition afin de favoriser un développement équilibré de son territoire.

Le **nouveau Contrat Vaucluse Ambition**, adopté par le Conseil départemental de Vaucluse le 18 novembre 2022, définit les modalités de mise en œuvre du Contrat Vaucluse Ambition à destination de l'ensemble des communes vauclusiennes.



https://www.vaucluse.fr/filesadmin/Documents_PDF/Nos_territoires/Les_aides_aux_projets_du_18_novembre_2022/Livret_Contrat_Vse_Ambition.pdf



Le Département de Vaucluse mobilise plus de 28 M€ sur la période 2023-2025 à destination de l'ensemble des communes afin de soutenir l'émergence et la réalisation de projets ambitieux, inscrits dans une démarche de transition écologique, contribuant à l'attractivité du territoire et à l'amélioration des services et équipements communaux.

Modalités de mise en œuvre

Les communes pourront solliciter le soutien du Département au cours de la phase contractuelle 2023-2025 dans la limite de l'enveloppe d'aide définie pour chaque commune.

Le Département a souhaité simplifier la mise en œuvre du Contrat et l'ancrer plus fortement dans une démarche de transition écologique.

Ainsi, 20% de l'enveloppe financière de chaque commune sera réservée pour des projets fortement inscrits dans une démarche de transition écologique et énergétique.

Le taux de participation départementale pourra désormais atteindre 70%.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre du Contrat sont définies ci-dessous :

- [Règlement départemental – Modalités de mise en œuvre des Contrats Vaucluse Ambition](#)

Projets éligibles

Les projets pouvant prétendre à subventions contractuelles concernent les opérations et acquisitions d'investissement, entrant dans le champ des thématiques définies ci-dessous, distinctes selon la taille de la commune :

- [Liste des thématiques éligibles au Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 à destination des communes de PLUS de 5 000 habitants,](#)
- [Liste des thématiques éligibles au Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 à destination des communes de MOINS de 5 000 habitants,](#)
- [Liste des thématiques éligibles au Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 – Annexe technique Jardins Familiaux.](#)

Constitution du dossier de demande

Les communes devront solliciter l'aide financière du Département en adressant un courrier à l'attention de Madame la Présidente du Département de Vaucluse, sollicitant la formalisation de leur contractualisation, auquel doit être joint :

- **une délibération du Conseil municipal**, OU d'une décision du Maire par voie de délégation conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), approuvant la (ou les) opération(s) à inscrire ainsi que son (ou leur) coût et sollicitant l'aide financière du Département au titre de la contractualisation ;
- **une note de présentation de chaque projet à inscrire au contrat**, précisant notamment la définition des besoins et des enjeux, l'anticipation des usages et des modes de gestion future, les exigences à respecter (réglementaire, en matière de qualité environnementale ou d'insertion paysagère...), ses aspects techniques ... ;
- **le coût estimatif de chaque projet**, basé sur des pièces telles que devis, estimatif... ;
- **le plan de financement prévisionnel de chaque projet**, conforme à l'article L1111-11 du CGCT, faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers, ainsi que la part d'autofinancement (hors T.V.A.) du maître d'ouvrage conformément à la réglementation en vigueur ;
- tout autre élément jugé utile à la compréhension du projet (photos, etc...) ;
- **le tableau de synthèse des plans de financements prévisionnels** de l'ensemble des opérations inscrites au contrat.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Rue Viala - CS 60516
84909 Avignon Cedex 09